



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2019-008

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

R53-2018-09-05-002 - 350002895 20180827 arrêté ITEP Rochers 2018 (4 pages)	Page 3
R53-2018-09-05-003 - 350003927 20180827 arrêté ITEP Tomkiewicz 2018 (4 pages)	Page 8
R53-2018-12-26-004 - 350005385 2018 12 26 ARGENTRE DU PLESSIS (4 pages)	Page 13
R53-2018-12-26-005 - 350005450 ARR EXT EHPADNoyal 24092018 (4 pages)	Page 18
R53-2018-12-27-017 - 560022188 HAD AUB SANTE pontivy (4 pages)	Page 23

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /**

R53-2019-01-11-005 - Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (5 pages)	Page 28
---	---------

## **préfecture de région /**

R53-2019-01-11-006 - Suppléance Monsieur Pascal LELARGE (1 page)	Page 34
--	---------

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-09-05-002

350002895 20180827 arrêté ITEP Rochers 2018

**ARRETE portant modification des autorisations de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « les Rochers » gérés par l'Association Ar Roc'h située à Betton en autorisant un fonctionnement en mode intégré, la réduction de 15 places d'Internat au profit de 18 places de semi-internat et le rattachement du SESSAD à l'ITEP « les Rochers » fixant la capacité totale à 66 places**

**N° FINESS : 350002895**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L312-7-1 relatif au fonctionnement en dispositif intégré
- L.312-5 relatif au schéma régional de santé et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°207-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médicosociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi du 26 janvier relative à la modernisation de notre système de santé ;



Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation des ITEP « les Rochers » à Châteaubourg , « les Rivières » à Combourg et « Tomkiewicz » à Betton, gérés par l'Association Ar Roc'h ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation des SESSAD « les Rivières » à Châteauneuf d'Ille et Vilaine et « les Rochers » à Betton gérés par l'Association Ar Roc'h ;

Vu le CPOM signé le 2 mai 2018 entre l'ARS Bretagne, l'Association Ar Roc'h et l'Education Nationale prévoyant le recalibrage des capacités médicosociales et un fonctionnement en dispositif ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus-visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'ITEP permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP / SESSAD « les Rochers » en dispositif intégré limite les ruptures de parcours en créant plus de souplesse en termes d'adaptations des modalités d'accompagnement entre ITEP et SESSAD ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP en dispositif intégré rend effectif l'accès aux trois modalités de prise en charge (accueil de jour, internat, accompagnements ambulatoires ;

Considérant que la réduction de 15 places d'internat au profit d'une extension de 18 places de semi-internat permet une offre renouvelée et plus adaptée, que cette opération s'inscrit dans le projet de réhabilitation de l'ITEP permettant une amélioration des conditions d'accueil, ainsi que dans la rénovation du projet institutionnel ;

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'association Ar Roc'h pour l'ITEP et le SESSAD « les Rochers » est modifiée pour fonctionner en mode dispositif intégré.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1 fait l'objet d'une extension de 3 places de semi-internat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'autorisation est ainsi désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 15 places d'internat
- 22 places de semi-internat
- 5 places de placement familial d'accueil
- 24 places de prestation en milieu ordinaire

L'autorisation du SESSAD « les Rochers » (n° FINESS : 350039608) en tant que site principal et indépendant de l'ITEP est abrogée.

**Article 3 :** Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents souffrant de difficultés psychologiques et de troubles du comportement perturbant les apprentissages et la socialisation:

**Article 4 :** L'ITEP « les Rochers » est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ASSOCIATION AR ROC'H
<b>Adresse :</b>	4 RTE DU GACET 35830 BETTON
<b>N° FINESS :</b>	350023545
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 66 places réparties de la façon suivante :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	ITEP LES ROCHERS
<b>Adresse :</b>	17 R MONSEIGNEUR MILLAUX 35221 CHATEAUBOURG CEDEX
<b>N° FINESS :</b>	350002895
<b>Code catégorie :</b>	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - 186
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
<b>Code clientèle :</b>	<b>200</b>	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
<b>Code conventions</b>	<b>4100</b>	Dispositif intégré ITEP Unité d'enseignement externe hors UEM

Code	Libellé activité	capacité
11	Hébergement Complet Internat	15
21	Accueil de jour	22
15	Placement famille d'accueil	5
16	Prestation en milieu ordinaire	24

**Article 5** : Au regard des dispositions de l'article L 313-6 du CASF, cette extension de moins de 30% de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

**Article 6** : L'autorisation de l'ITEP est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 8** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS par intérim et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **5 SEP. 2018**

P/ Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-09-05-003

350003927 20180827 arrêté ITEP Tomkiewicz 2018



Délégation départementale d'Ille et Vilaine  
Département animation territoriale

**ARRETE portant modification de l'autorisation de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Tomkiewicz »  
géré par l'Association Ar Roc'h située à Betton  
en autorisant un fonctionnement en mode intégré, la réduction d'une place d'internat au profit d'une place de semi-internat et la création de 5 places de prestation en milieu ordinaire rattachées à l'ITEP « Tomkiewicz »  
fixant la capacité totale à 25 places**

**N° FINESS : 350003927**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L312-7-1 relatif au fonctionnement en dispositif intégré
- L.312-5 relatif au schéma régional de santé et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°207-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médicosociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi du 26 janvier relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation des ITEP « les Rochers » à Châteaubourg, « les Rivières » à Combours et « Tomkiewicz » à Betton, gérés par l'Association Ar Roc'h ;

Vu le CPOM signé le 2 mai 2018 entre l'ARS Bretagne, l'Association Ar Roc'h et l'Education Nationale prévoyant le recalibrage des capacités médicosociales et un fonctionnement en dispositif ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant que le décret du 9 mai 2017 sus-visé, permet de rattacher à un ITEP une activité de prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP « Tomkiewicz » en dispositif intégré limite les ruptures de parcours en créant plus de souplesse en termes d'adaptations des modalités d'accompagnement ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités de prise en charge (accueil de jour, hébergement, accompagnements ambulatoires) ;

Considérant que la transformation d'une place d'internat en semi-internat permet une offre renouvelée et plus adaptée ;

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet d'extension capacitaire est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'association Ar Roc'h pour le fonctionnement de l'ITEP « Tomkiewicz » est modifiée pour fonctionner en mode dispositif intégré.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article 1 fait l'objet d'une transformation d'une place d'internat en semi-internat et d'une extension sous forme de création de cinq places de service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'autorisation est donc désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 5 places d'internat
- 10 places de semi-internat
- 5 places de placement familial d'accueil
- 5 places de prestation en milieu ordinaire

**Article 3** : Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents souffrant de difficultés psychologiques et de troubles du comportement perturbant les apprentissages et la socialisation.

**Article 4** : L'ITEP « Tomkiewicz » est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ASSOCIATION AR ROC'H
<b>Adresse :</b>	4 RTE DU GACET 35830 BETTON
<b>N° FINESS :</b>	350023545
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 25 places réparties de la façon suivante :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	ITEP TOMKIEWICZ
<b>Adresse :</b>	RTE DU GACET 35830 BETTON
<b>N° FINESS :</b>	350003927
<b>Code catégorie:</b>	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - 186
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
<b>Code clientèle :</b>	<b>200</b>	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
<b>Code conventions</b>	<b>4100</b>	Dispositif intégré ITEP Unité d'enseignement externe hors UEM

Code	Libellé activité	capacité
11	Hébergement Complet Internat	5
10	Accueil de jour	10
15	Placement famille d'accueil	5
16	Prestation en milieu ordinaire	5



**Article 5** : Au regard des dispositions de l'article L 313-6 du CASF, cette extension de moins de 30% de la capacité de l'établissement ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

**Article 6** : L'autorisation de l'ITEP est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 8** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS par intérim et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **5 SEP. 2018**

P/ Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-12-26-004

350005385 2018 12 26 ARGENTRE DU PLESSIS

### ARRÊTE

**Autorisant l'extension de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE LA SAINTE FAMILLE géré par L'ASSOCIATION LES PLESSES A ARGENTRE-DU-PLESSIS, par transfert de places, et fixant la capacité totale à : 66 places**

**FINESS : 350005385**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;

- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne aux directeurs du comité exécutif et agents du siège ;

Vu le projet régional de santé 2018-2022 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22 janvier 2008 autorisant l'extension de la maison de retraite La Sainte Famille à Argentré-du-Plessis portant la capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à 64 places ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence La Sainte Famille géré par l'Association Les Plesses à Argentré-du-Plessis ;

Considérant que les 4 places d'accueil de jour de l'EHPAD La Sainte Famille d'Argentré du Plessis fonctionnent en dérogation à l'article D. 312-8 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que la capacité minimale en accueil de jour est fixée à six places ;

Considérant le courrier de l'Association Hyacinthe Hévin du 23 octobre 2018 sollicitant le transfert juridique des 2 places d'accueil de jour d'Etrelles vers l'Association Les Plesses d'Argentré du Plessis ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'Association LES PLESSES est autorisée à étendre de deux places la capacité en accueil de jour de l'EHPAD LA SAINTE FAMILLE sis 5 R AMBROISE PARE 35 370 ARGENTRE DU PLESSIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par transfert de deux places de l'EHPAD d'ETRELLES géré par l'association Hyacinthe Hévin, portant la capacité totale de l'établissement à 66 places.

**Article 2 :** L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ASSOCIATION LES PLESSES
<b>Adresse :</b>	5 R AMBROISE PARE 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
<b>N° FINESS :</b>	350033528
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 66 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	RESIDENCE LA SAINTE FAMILLE
Adresse :	5 R AMBROISE PARE 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
N° FINESS :	350005385
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

*Activité médico-sociale 1*

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées – 924
Code activité :	Accueil de Jour - 21
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées – 436
Capacité :	6

*Activité médico-sociale 2*

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées – 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes – 711
Capacité :	58

*Activité médico-sociale 3*

Code discipline :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes – 711
Capacité :	2

**Article 3 :** Au regard des dispositions de l'article L 313-6 du CASF, cette extension de moins de 30% de la capacité totale ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de quatre ans à compter de sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.



**Article 6** : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 26 DEC. 2018

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-12-26-005

350005450 ARR EXT EHPADNoyal 24092018

### ARRÊTE

**Autorisant l'extension de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAISON ST ALEXIS géré par L'ASSOCIATION SAINT-ALEXIS à NOYAL-SUR-VILAINE et fixant la capacité totale à : 120 places**

**FINESS : 350005450**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;

- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne aux directeurs du comité exécutif et agents du siège ;

Vu le projet régional de santé 2018-2022 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 17 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison St Alexis géré par l'Association Saint-Alexis à Noyal-sur-Vilaine ;

Vu l'opportunité de la création de 2 places supplémentaires dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration engagés à la Maison St Alexis ;

## ARRETENT

**Article 1** : L'Association SAINT-ALEXIS est autorisée à étendre de deux places la capacité en hébergement permanent de l'EHPAD MAISON ST ALEXIS sis R DU PATIS SIMON 35530 NOYAL SUR VILAINE, ce qui porte la capacité totale de l'établissement à 120 places ;

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ASS. SAINT-ALEXIS
<b>Adresse :</b>	R DU PATIS SIMON 35530 NOYAL SUR VILAINE
<b>N° FINESS :</b>	350023396
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60



La capacité totale de l'établissement est fixée à 120 places réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	MAISON DE RETRAITE ST ALEXIS
<b>Adresse :</b>	R DU PATIS SIMON 35530 NOYAL SUR VILAINE
<b>N° FINESS :</b>	350005450
<b>Code catégorie :</b>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
<b>Code MFT :</b>	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

*Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées – 924
<b>Code activité :</b>	Accueil de Jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées – 436
<b>Capacité :</b>	6

*Activité médico-sociale 2*

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées – 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées dépendantes – 711
<b>Capacité :</b>	112

*Activité médico-sociale 3*

<b>Code discipline :</b>	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	2

**Article 3 :** Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de quatre ans à compter de sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5:** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

26 DEC. 2018

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint,

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2018-12-27-017

560022188 HAD AUB SANTE pontivy

— Direction des coopérations territoriales et de la performance  
— Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie  
— Pôle autorisations et appels à projets

**ARRETE**  
**portant sur l'identification des zones géographiques d'intervention de l'autorisation d'activité de médecine sous la modalité hospitalisation à domicile (HAD) détenue par FONDATION AUB SANTE pour l'HAD CENTRE BRETAGNE**

**N° FINESS 560022188**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de M. Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 9 mars 2015 ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 28 Juin 2018 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, portant révision du projet régional de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 11 avril 2007 autorisant à FONDATION AUB SANTE une activité de médecine selon la modalité HAD, et définissant le périmètre géographique d'intervention de la structure conformément aux dispositions de l'article R 6121-4-1 du CSP ;

Considérant que l'autorisation initiale d'HAD du 11 avril 2007, mentionne l'aire géographique d'intervention se rapportant à cette activité ;

Considérant que cette zone est définie à partir de cantons qui ont fait l'objet d'un nouveau découpage, que dans ce contexte, il y a lieu de confirmer l'aire géographique effectivement attribuée au titulaire de l'autorisation ;

## ARRETE

**Article 1** : L'aire géographique d'exercice de l'activité de médecine selon la modalité HAD (EJ : 350000626/ ET : 560022188) est précisée par communes dans l'annexe (ci-jointe).

Dans l'intérêt du patient, une HAD peut intervenir sur un territoire qui est couvert par une autre HAD, en accord avec cette dernière.

**Article 2**: Cette décision vaut de plein droit, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 132-21 du Code de la sécurité sociale.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 4** : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

**27 DEC. 2018**

P/Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Le Directeur Général Adjoint

Stéphane MULLIEZ



## ANNEXE :

Code commune INSEE	Nom de la commune
22027	Le Cambout
22033	Caurel
22039	La Chèze
22043	Coëtlogon
22064	Gouarec
22075	Hémonstoir
22107	Bon Repos sur Blavet
22124	Lescouët-Gouarec
22061	Glomel
22136	Loudéac
56066	Gourin
22146	Mellionnec
22155	La Motte
22158	Guerlédan
22087	Kergrist-Moëlou
22181	Plélauff
22183	Moulins
56100	Langonnet
56201	Le Saint
22241	Plumieux
22255	La Prénessaye
22275	Saint-Barnabé
22279	Saint-Caradec
22285	Saint-Connec
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché
22314	Saint-Maudan
22334	Saint-Igeaux
22376	Trévé
22220	Plouguernével
22229	Plounévez-Quintin
56170	Plouray
22266	Rostrenen
56199	Roudouallec
56010	Baud
56016	Bieuzy
56024	Bréhan
56039	La Chapelle-Neuve
56041	Cléguérec
56047	Crédin
56048	Le Croisty

56049	Croixanvec
56072	Gueltas
56073	Guémené-sur-Scorff
56074	Guénin
56076	Guern
56092	Kerfourn
56093	Kergrist
56099	Langoëlan
56103	Lantillac
56110	Lignol
56113	Locmalo
56117	Locminé
56125	Malguénac
56128	Melrand
56140	Moréac
56141	Moustoir-Ac
56144	Évellys
56146	Neulliac
56151	Noyal-Pontivy
56156	Persquen
56160	Pleugriffet
56163	Ploërdut
56173	Pluméliau
56174	Plumelin
56178	Pontivy
56189	Radenac
56190	Réguiny
56198	Rohan
22365	Trémargat
56203	Saint-Aignan
56207	Saint-Barthélemy
56209	Sainte-Brigitte
56210	Saint-Caradec-Trégomel
56213	Saint-Gérand
56215	Saint-Gonnery
56237	Saint-Thuriau
56238	Saint-Tugdual
56242	Séglien
56245	Silfiac
56246	Le Sourn
56264	Kernascléden

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2019-01-11-005

Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté portant  
désignation des défenseurs syndicaux intervenant en  
matière prud'homale





DIRECTION REGIONALE  
DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE MODIFIANT**  
**l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux**  
**intervenant en matière prud'homale**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8 et R.1453-2,

Vu la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015, notamment son article 258,

Vu le décret N° 2016-975 du 18/07/2016,

Vu l'arrêté N°2018-16499 du 3 août 2018 portant délégation permanente de signature à Madame Barbara CHAZELLE, Directrice du travail, à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne dans le domaine des relations et des conditions de travail,

Vu l'arrêté N°2018-15729 du 22 janvier 2018 publié le 30 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif N°2018-16316 du 2 juillet 2018 publié le 6 juillet 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste régionale des défenseurs syndicaux est modifiée comme suit :

1/ Organisations syndicales de salariés

a) Sont ajoutés à la liste :

• URI CFDT Bretagne				
ABALAIN Nicole	Responsable d'équipe	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
AUBREE Pascal	Retraité	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
BELLOIR François	Employé CARSAT	UD CFDT 35	10 boulevard du Portugal CS 10811 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
BRANELLEC Alexandra	Conseillère Service à l'Usager	UD CFDT 22	10 rue Gustave Eiffel- 4 <sup>ème</sup> étage 22000 SAINT BRIEUC	alexandra.branellec@outlook.com
COCGUEN Philippe	Comptable Conseil	UD CFDT 22	3 rue de la croix rouge 22200 LE MERZER	ph.br.cocguen@orange.fr
DUPUIS Aurore	Agent Administratif	UD CFDT 22	17T rue de la haute ville La croix Gibert 22950 TREGUEUX	adupuis1@live.fr
JONGHES Benjamin	Conseiller Service à l'Usager	UD CFDT 22	10 rue Fargantine 22320 CORLAY	benjonghes@hotmail.fr
LE HELLEY Virginie	Moniteur Educateur	UD CFDT 22	13b rue du 13 août 1944 La Couture 22430 ERQUY	virginielehelley3@gmail.com
LE SCORNET Yvon	Educateur spécialisé	UD CFDT 22	15 rue Adrien Mion 22000 SAINT BRIEUC	lescornet.yvon@gmail.com
MAILLE Laurent	Coordinateur planification et management de projets	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
PERTEK Elise	Conseillère Service à l'Usager	UD CFDT 22	6 allée de Port Goret 22410 TREVENEUC	eliseeststephane@hotmail.fr
• Comité régional Bretagne CGT				
COETMEUR Anthony	Agent d'exploitation spécialisé	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
DEVAUX Mélanie	Employée	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HERNANDEZ Véronique	Comptable	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
KERAUFFRET Valérie	Employée	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
LE GAC Michel	Retraité	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
ORHANT Romain	Ouvrier imprimeur	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
POVIE Stéphane	Moniteur éducateur	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
• Union régionale CFTC Bretagne				
MADEC David	Employé	UD CFTC 29	UD CFTC 5, allée Samuel Piriou 29000 QUIMPER	06 08 83 18 23 cftcfinistere@yahoo.fr

• Coordination régionale FO Bretagne				
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
GOUGEON Antoine	Éducateur spécialisé	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
GUEGAN Philippe	Mécanicien marine	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
HOCHEDÉ Gilles	Directeur de magasin	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
LAIGNEAU Frédéric	Enseignant en sciences et techniques médico- sociales	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
MEIGNAN Claudine	Directrice de magasin	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
MENGUY Véronique	Animatrice socio- culturelle	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr

b) Sont retirés de la liste :

• URI CFDT Bretagne				
BERDER Vincent	Ingénieur	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
BILIEN René	Cadre à la Poste	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
CARIC Alain	Retraité	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
GENTIL Marie Elise	Retraîtée	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
HELAOQUET Jean-Charles	Retraité	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
JONIN Bruno	Psychomotricien	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
LARGEAU Jean-Luc	Retraité	UD CFDT 56	2 rue Pierre Le Bouhard Bellevue Bâtiment 2 – Esc. 2 56600 LANESTER	largeau-jeanluc@bbox.fr 06 86 14 22 38
LE MOAL Pierre	Cadre technique bâtiment	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
LEMOINE Noël	Retraité	UD CFDT 22	11 rue des Tourterelles 22190 Plérin	noellemoine@yahoo.fr/ 02 96 94 00 99
MALLEJAC Jean-Luc	Retraité	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
MARCHALOT Marie	Retraîtée	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
SCHMITZ Muriel	Psychologue	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
TOSTEN Jean-Marc	Retraité	UD CFDT 29	19 rue de l'Observatoire CS 21825 29218 BREST CEDEX 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29

<b>• Comité régional Bretagne CGT</b>				
AMICO Alain	Agent de maîtrise	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
COUTURIER Catherine	Enseignante	CGT UD 22	17 RUE VICAIRIE 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LE SCORNEC Erwan	Chauffeur routier	CGT UD 22	17 RUE VICAIRIE 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LOUIS LEPICIER Nathalie	Aide soignante	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
MARAIS Peter	Sans emploi	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
MENOU Anne-Catherine	Assistante commerciale	CGT UD 22	17 RUE VICAIRIE 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
RICHARD Serge	Canalisateur	CGT UD 22	17 RUE VICAIRIE 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>• Union régionale CFTC Bretagne</b>				
CREMEY Rita	Retraitée	UD CFTC 29	UD CFTC 5, allée Samuel Piriou 29000 QUIMPER	06 61 15 48 18 ritacremey@orange.fr
<b>• Coordination régionale FO Bretagne</b>				
ABAUTRET Jean-Louis	Electricien	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
AUBERY Christine	Intervenant social	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
COTTRET Muriel	Employée grande surface	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GOUPIL Denis	Moniteur Educateur	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE CARDINAL Marc	Retraité	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE DROGO Joël	Agent de production	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE FEVRE Jean-Pierre	Enseignant spécialisé	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE POTTIER Jean-Luc	Chauffeur routier	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE VAILLANT Yves	Contrôleur des impôts	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LESAUVAGE Valérie	Auxiliaire de vie	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MALLET Daniel	Retraité	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MARTIN Jocelyne	Chef de nettoyage	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
SAVEAN Philippe	Chauffeur livreur	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
VILFROY Gérald	Chauffeur	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
WALLERAND Didier	Agent des forces de l'ordre	UD FO 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr

**Article 2**

Les listes des autres organisations syndicales des salariés et des organisations professionnelles d'employeurs demeurent inchangées.

Fait à Cesson-Sévigné, le 11 janvier 2019

P/ le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,  
Responsable du pôle Travail,



Barbara CHAZELLE

préfecture de région

R53-2019-01-11-006

**Suppléance Monsieur Pascal LELARGE**



Direction du Cabinet

## ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère,  
la suppléance de la préfète de la région Bretagne  
du samedi 12 au dimanche 13 janvier 2019**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne du samedi 12 au dimanche 13 janvier 2019 et la vacance du poste de secrétaire générale pour les affaires régionales depuis le 31 décembre 2018.

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La suppléance de la préfète de la région Bretagne est assurée par Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère, du samedi 12 au dimanche 13 janvier 2019.

**Article 2** : La préfète de la région Bretagne et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 11 JAN. 2019

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille et Vilaine

  
Michèle KIRRY